



Les Arbitres Régionaux

La liste annuelle des Arbitres Régionaux est établie selon les indications fournies par les comités. Elle a pour objet de recenser les arbitres dont les compétences correspondent aux critères suivants :

- disposer d'un ordinateur et d'une imprimante.
- être capable d'arbitrer au minimum 18 joueurs en 3 minutes dans les séries 4.
- prendre 50 joueurs au double arbitrage.
- accepter de se déplacer.

Leur validation se fait par le Président de Comité ou le délégué arbitrage du comité en fonction de la qualité de leur arbitrage et de leur double arbitrage, mais également de leur aisance informatique, de leur implication et leur disponibilité, de leur contact relationnel, et de leurs facultés d'organisation.

La Commission de l'Arbitrage n'intervient ni dans leur évaluation ni dans leur nomination.

La liste des Arbitres Régionaux sera soumise en fin de saison aux Présidents de Comité pour actualisation annuelle. Elle sera ensuite disponible pour information sur le site de la FFSc.

Les Arbitres Correcteurs de Club ou de Comité sont sous la seule responsabilité du Président de Comité, et ne sont pas répertoriés par la fédération.